



Litige vente maison en cas de divorce

Par **littlelight**, le **26/05/2009 à 15:39**

Bonjour, je suis mariée sur le régime de la séparation de bien depuis 2000. mon mari veut divorcer. il m'a dit clairement qu'il vit une autre relation. ma question est: nous avons pris un crédit en commun pour l'achat de notre maison, (il est co-signataire de ce crédit) et les mensualités sont prélevées depuis 9 ans sur mon compte uniquement (je paie ce crédit depuis le début, nous n'avons aucun compte joint, et n'ai reçu aucun virement de mon mari depuis). suis-je en droit en cas de vente du bien de réclamer la moitié de la somme correspondant à la vente? (même si lors de la signature de la vente, il est écrit que je ne possède que 40% du bien car il a fait un apport: crédit: 650 000F et apport: 350 000F) Il m'a clairement dit qu'il veut en cas de vente récupérer la tranche correspondant à son apport, ainsi que la moitié du reste, soit 60% de la vente). hors, je paie la totalité des remboursements du crédit depuis le début... Cordialement, LC